

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT (\*)**

**ARTICLE 13 POINT 149 DES STATUTS**

**ARTICLE 1 : LE SIEGE SOCIAL**

Le siège de la fédération départementale des chasseurs peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social.

**ARTICLE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de pouvoirs (article 11 points 128 et 132 des statuts)

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département (= chasseur individuel) ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

Par ailleurs, tout adhérent individuel qui souhaite participer aux travaux de l'assemblée générale doit s'inscrire au siège fédéral 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Mode de scrutin (article 11 point 134 des statuts)

L'élection des membres du conseil d'administration prévue à l'article 5 des statuts se fera à bulletins secrets.

Toutes les autres décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale se feront à mains levées.

En cas de nécessité d'organiser une assemblée générale supplémentaire, le conseil d'administration pourra, sur proposition du président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.

Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressés par la Fédération au moins 1 mois avant l'échéance du vote.

La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisés.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier.

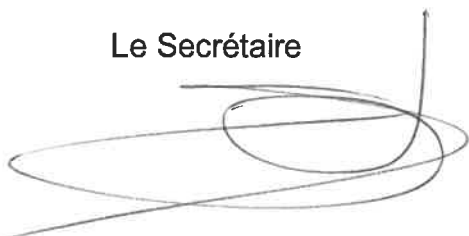
Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être ainsi adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée.

L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel.

La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote

Le Secrétaire



Robert CONTRERAS



Le Président



Jean-Pierre GAILLARD

*(Ce règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration du 28 mars 2019, a été adopté par l'assemblée générale le samedi 6 avril 2019 à Murviel-lès-Béziers).*

*(\*) le règlement intérieur précédent est abrogé.*